



Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 4 NOV. 2022

ID : 085-200023778-20221027-DCB2022_08_12-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 08 12

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 27 octobre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique MALARY.

Approbation d'un avenant n° 1 au marché 2021-087 de maîtrise d'œuvre pour le confortement du perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de sa compétence « défense contre la mer », étudie le confortement et la réfection des ouvrages hydrauliques de protection contre l'érosion.

Depuis 2018, l'Agglomération mène des missions d'auscultation et de suivis approfondis sur la structure du perré de Saint Gilles Croix de Vie. Les premiers résultats ont permis de mettre en avant certaines fragilités sur les fondations qui ont mené l'Agglomération à diligenter une étude DIAG/APS pour le confortement de l'ouvrage.

En 2020, une mission PRO de maîtrise d'œuvre est inscrite dans l'avenant du PAPI sous l'action 7.14, pour poursuivre l'étude DIAG/APS et finaliser un projet de confortement complet de l'ouvrage.

Après mise en concurrence, un marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement du perré de la Grande Plage a été conclu le 29 octobre 2021 avec le bureau d'études GEOLITHE selon les montants suivants :

- tranche ferme : Etudes de projet : 21 770 € HT,
 - tranche optionnelle 1 : Etudes géotechniques : 6 390 € HT,
 - tranche optionnelle 2 : Assistance pour l'information aux usagers : 5 970 € HT,
 - tranche optionnelle 3 : ACT, VISA, DET, AOR, OPC : 85 480,00 € HT.
- Soit un total de 119 610 € HT toutes tranches comprises.

Afin de permettre à GEOLITHE de mener au mieux sa mission de maîtrise d'œuvre, les tranches optionnelles ont été affermies.

GEOLITHE préconise la mise en place d'un second rideau de palplanches pour renforcer le rideau actuel en mauvais état.

Afin de calibrer au mieux cette opération, il est nécessaire de mener des investigations géotechniques complémentaires à celles menées au stade APS.

Ces prestations n'ont pas été prévues dans la tranche optionnelle « études géotechniques » de l'offre de GEOLITHE considérant, lors de la remise des offres, que les études menées lors de la phase APS seraient suffisantes pour produire un projet tel que prévu au stade APS.

Ces investigations complémentaires sont chiffrées à hauteur de 53 120 € HT.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

La tranche optionnelle « études géotechniques » prévue dans l'offre de GEOLITHE est de 6 390 €HT.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre pour cette tranche optionnelle à hauteur de 46 730 € HT.

Pour information, l'action 7.14 du PAPI « Etude sur le confortement à moyen et long terme du perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie » prévoit une enveloppe de 70 000 € HT subventionnée à 80 %. Cette enveloppe prévoit l'étude PRO de maîtrise d'œuvre ainsi que l'étude géotechnique.

La tranche ferme PRO étant établie à 21 170 € HT, la quasi-totalité de l'étude géotechnique complémentaire (soit 48 830 €) pourra s'inscrire dans cette enveloppe et être ainsi subventionnée à 80 % dans le cadre de cette action PAPI.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1,

Vu le BP 2022,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021 08 04 du 14 octobre 2021 portant attribution du marché 2021-087 de maîtrise d'œuvre pour le confortement du perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le marché 2021-087 Maîtrise d'œuvre pour le confortement du perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 au marché public 2021-087 de maîtrise d'œuvre pour le confortement du perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie, d'un montant de 46 730 €HT sur la tranche optionnelle 1 « études géotechniques » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : - 4 NOV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 4 NOV. 2022

Givrand, le 3 novembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.